



## **107120 - Utiliser le nom d'un pharmacien pour se faire délivrer une autorisation d'ouvrir une pharmacie en contrepartie du versement d'un salaire mensuel**

---

### **question**

Comment juger un tel contrat? Je me suis mis d'accord avec une pharmacienne pour ouvrir une pharmacie. J'apporterai le capital et elle fournira le diplôme qui permettra de me faire délivrer l'autorisation en contrepartie d'un salaire mensuel bien connu. M'est il permis d'autoriser une femme de travailler dans la pharmacie tout en s'habillant de manière à ne laisser apparaître que son visage et ses mains?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'accord que vous avez conclu avec la pharmacienne pour ouvrir une pharmacie grâce à un capital fourni par vous et un diplôme apporté par elle dans le but d'obtenir une autorisation et en contrepartie d'un salaire mensuel bien connu nous semble permis, à condition que le gérant de la pharmacie soit un spécialiste et que le salaire payé à la pharmacienne récompense l'obtention de l'autorisation délivrée grâce à l'usage de son nom car il s'agit là d'un droit matériel qui peut donner lieu à une compensation ou être loué ou vendu, à ce qu'il nous semble.

Ce qui est appréhensible c'est de confier la gestion de la pharmacie à un non spécialiste car cela pourrait entraîner l'ignorance des médicaments et la confusion dommageable aux usagers.

Deuxièmement, le fait pour une femme de travailler aux côtés des hommes entraîne souvent des dégâts et conséquences appréhensibles, même si l'intéressée est voilée car l'homme est naturellement attiré par la femme et celle-ci est également attirée par l'homme. Le fait que les



deux se côtoient pendant long temps entraîne la familiarité, et facilite l'échange de regards et de propos. Il se peut encore qu'il y ait des tête-à-tête, voire pire. Voilà pourquoi la charia interdit la mixité, ce qui relève de sa perfection et son aptitude à réaliser des intérêts et à écarter des inconvénients. Cette question a déjà été expliquée exhaustivement dans d'autres réponses. Voir la réponse donnée à la question n° [1200](#) et à la question n° [97231](#). C'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas employer une femme dans un endroit où elle se frottera à des hommes.

Allah le sait mieux.